

COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

PROGRAMME DE FORMATION-TYPE EN MATIERE DE TECHNOLOGIES
A L'INTENTION DES JUGES



ADOPTÉES PAR LA CEPEJ LORS DE SA 46E RÉUNION PLÉNIÈRE
(18-19 JUIN 2026)
CEPEJ(2026)8

Edition anglaise:

*European commission for the
efficiency of justice (CEPEJ) – MODEL
TECHNOLOGY CURRICULUM FOR JUDGES*

Les points de vue exprimés dans ce document
n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent
pas nécessairement la ligne officielle du
Conseil de l'Europe.

Cette version a été traduite à l'aide d'un
système de traduction automatique
(intelligence artificielle), avec supervision
humaine afin d'en assurer la qualité. Bien que
des efforts aient été faits pour garantir
l'exactitude de la traduction, seule la version
originale anglaise fait foi.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots)
est autorisée, sauf à des fins commerciales,
tant que l'intégrité du texte est préservée, que
l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne
donne pas d'informations incomplètes ou
n'induit pas le lecteur en erreur quant à la
nature, à la portée et au contenu du texte. Le
texte source doit toujours être cité comme suit :
« © Conseil de l'Europe, année de publication
». Pour toute autre demande relative à la
reproduction ou à la traduction de tout ou partie
de ce document, veuillez-vous adresser au
Service de la production des documents et des
publications (SPDP) ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce
document doit être adressée à la Commission
européenne pour l'efficacité de la justice
(CEPEJ) ou à cepej@coe.int

Couverture et mise en page :
Commission européenne pour l'efficacité de la
justice (CEPEJ), Direction générale des droits
de l'homme et de l'État de droit, DG1, Conseil
de l'Europe

Photo : Shutterstock

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

RÉSUMÉ	2
1. Introduction.....	4
2. Objectifs.....	5
3. Groupes cibles	6
4. Principes	7
5. Besoins des juges en matière de connaissances et de compétences face à l'IA	7
6. Méthodologie.....	9
Méthodes d'enseignement	9
Évaluation continue et retour d'information.....	10
Supports de formation accessibles	10
Prise en compte des différences générationnelles	10
Sélection des formateurs.....	10
7. Contenu des programmes de formation proposés	11
7.1. Connaissances de base : TIC	11
7.2. Connaissances intermédiaires : sécurité des données et des systèmes	11
7.3. Connaissances avancées : IA.....	12
7.4. Formations destinées aux présidents de tribunaux : le leadership dans la justice numérique	12
8. Modules de formation.....	13
8.1. Module de formation visant à fournir des connaissances de base	13
8.2. Module de formation visant à fournir des connaissances de niveau intermédiaire – sécurité	15
8.3. Module de formation visant à fournir des connaissances avancées – IA.....	15
8.4. Module de formation destiné aux présidents de tribunaux – le leadership dans la justice numérique	17
8.5. Modules de formation pour dispenser une formation spécialisée	17
Annexe – Exemples et bonnes pratiques	19

RÉSUMÉ

La numérisation rapide des systèmes judiciaires et l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) ont profondément redéfini le rôle et les responsabilités des juges. Consciente de ces changements profonds et des nouveaux défis qui en découlent, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a élaboré un programme-type de formation¹ aux nouvelles technologies type visant à donner aux juges les moyens de s'orienter et de jouer un rôle moteur dans des environnements en pleine transformation numérique.

La transformation numérique des systèmes judiciaires a commencé il y a plusieurs décennies et s'est accélérée ces dernières années avec l'essor de l'IA. Cette évolution exige plus qu'une simple maîtrise opérationnelle des outils technologiques ; elle nécessite une réaffirmation des principes fondamentaux de la justice et oblige les juges à évaluer à la fois le potentiel et les risques de l'intégration technologique, en particulier de l'IA, dans les processus judiciaires.

Aussi bien la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit que la loi européenne sur l'IA soulignent la nécessité d'une culture numérique suffisante chez les professionnels de la justice. Les formations devraient ainsi porter sur l'utilisation des nouvelles technologies, mais en se basant sur une l'approche éthique, juridique et critique de ces nouvelles technologies.

Le programme de formation-type est conçu pour (1) fournir aux juges les connaissances fondamentales nécessaires pour travailler dans des environnements judiciaires numériques, (2) offrir aux juges expérimentés des opportunités de formation continue sur les outils numériques en constante évolution, y compris les solutions basées sur l'IA, et (3) soutenir le développement professionnel et la formation de responsables judiciaires compétents en matière de gestion des tribunaux axée sur la technologie.

Le programme de formation repose sur les piliers clés suivants : une formation initiale et continue systématique et adaptée aux besoins, un apprentissage spécialisé pour les responsables judiciaires, l'utilisation de méthodes d'enseignement mixtes, interactives et expérientielles, le partage collaboratif des ressources au sein des réseaux nationaux et européens de formations et un retour d'information régulier ainsi qu'une adaptation régulière du programme pour suivre le rythme des avancées technologiques.

Le programme de formation est divisé en 4 modules « sur mesure » :

1. *Connaissances de base – TIC* : comprendre la justice numérique, la protection de la vie privée et des données, les systèmes de gestion numérique des tribunaux, les normes éthiques et déontologiques, et l'accessibilité pour tous.
2. *Connaissances intermédiaires* : sécurité des données et des systèmes.
Approches fondées sur les risques en matière de données à caractère personnel, de sécurité des systèmes et de gestion des incidents de cybersécurité, adaptées au domaine judiciaire sensible.
3. *Connaissances avancées – IA* : principes techniques fondamentaux, défis éthiques, sources et conséquences des biais algorithmiques, et compréhension critique des outils d'IA et de leurs implications pour l'indépendance judiciaire et les droits de l'homme.
4. *Leadership en matière de justice numérique* : formation destinée aux présidents de tribunaux sur la gestion du changement, la stratégie numérique et l'utilisation d'outils numériques pour les tâches de gestion organisationnelle, de communication et de gestion de la performance.

Le programme fournit des orientations pratiques et tournées vers l'avenir pour la formation judiciaire à l'ère numérique. Il vise à trouver un équilibre entre le renforcement des compétences techniques

¹ Le programme-type s'appuie sur les travaux de Lorenza Calcagno et Maria Giuliana Civinini (Italie).

et la préservation de l'indépendance judiciaire, de la pensée critique et de la responsabilité éthique, soutenant ainsi l'État de droit dans le contexte de la transformation numérique.

1. Introduction

1. Le rôle des juges a considérablement évolué à l'ère numérique, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités émergent dans cet environnement en mutation rapide. L'introduction de technologies visant à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires a débuté il y a de nombreuses années et a progressé à des rythmes différents selon les pays. Dans la plupart des cas, cette transformation a consisté à mener les activités judiciaires traditionnelles, du dépôt des dossiers à la tenue des audiences, de manière innovante.

2. Ces dernières années, l'intégration progressive de l'intelligence artificielle (IA) au sein des systèmes judiciaires a marqué un changement profond dans l'administration de la justice. Des questions fondamentales relatives aux principes qui sous-tendent le travail judiciaire se posent : comment intégrer les nouvelles technologies sans porter atteinte aux valeurs fondamentales de la justice, et dans quelle mesure pourraient-elles modifier, voire remplacer, l'intervention humaine dans les processus judiciaires ? Ce défi majeur oblige à repenser la formation judiciaire. Il est tout d'abord nécessaire de bien comprendre l'intelligence artificielle et savoir utiliser efficacement ses outils.

3. De nombreux documents soulignent la nécessité d'une formation adaptée aux défis technologiques auxquels sont confrontés les juges et les professionnels de la justice :

- *La Recommandation Rec(2001)2 du Conseil de l'Europe, relative concernant la conception et la reconception rentables des systèmes judiciaires et des systèmes d'information juridique* a souligné l'importance d'évaluer soigneusement les besoins en formation dès les premières phases de toute stratégie ou de tout projet de numérisation. Le programme de formation devrait être planifié en collaboration avec des représentants des utilisateurs dont l'expérience « de terrain » est essentielle pour élaborer un dispositif de formation efficace et obtenir le soutien et la coopération du personnel.
- Dans son *Avis n° 26 (2023), « Aller de l'avant : l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire »*, le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) rappelle l'importance de la formation et de l'opérabilité pour garantir que le pouvoir judiciaire et l'administration des tribunaux puissent utiliser les technologies d'assistance de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. Il précise que le pouvoir judiciaire et l'administration des tribunaux devraient être correctement informés et formés à la nature et à l'utilisation efficace de ces technologies. Cela est essentiel pour permettre à la technologie de soutenir le travail des juges et du personnel judiciaire de manière efficace et efficiente.
- *L'article 20 de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (CETS 225)* stipule : « Chaque Partie encourage et promeut la maîtrise du numérique et des compétences numériques adéquates pour toutes les catégories de la population notamment les compétences spécifiques de pointe pour les personnes chargées de l'identification, de l'évaluation, de la prévention et de l'atténuation des risques posés par les systèmes d'intelligence artificielle ».
- *L'article 4 du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (loi sur l'IA)* exige que les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA prennent des mesures pour garantir un niveau suffisant de culture numérique – telle que définie à l'article 3(56) – de leur personnel et des autres personnes chargées de l'exploitation et de l'utilisation des systèmes d'IA pour leur compte.
- *La stratégie européenne de formation judiciaire 2025-2030 (COM(2025) 801 final)* souligne que la transformation numérique de la justice doit inclure l'autonomisation numérique et le renforcement des capacités de ses utilisateurs, et qu'une attention particulière doit être accordée à la formation des professionnels de la justice. À l'appui des objectifs de la *stratégie*

DigitalJustice@2030 (COM(2025) 802 final), la présente stratégie de formation judiciaire préconise des mesures spécifiques visant à favoriser un environnement propice à l'amélioration des compétences des professionnels de la justice dans l'utilisation des outils et des infrastructures numériques. Ces mesures permettront de renforcer la connaissance du droit matériel et procédural de l'Union européenne et des États membres, adaptée aux besoins de l'économie et de la société numériques, ainsi que de développer une compréhension de la nécessité de la numérisation.

- *Les lignes directrices de la CEPEJ sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative pour les tribunaux*, adoptées en décembre 2025, réaffirment qu'« une politique de formation continue devrait être élaborée pour les nouveaux outils d'IA générative à mesure qu'ils apparaissent, ainsi que pour les progrès réalisés par l'IA elle-même dans différents domaines touchant à la justice (génération d'images, vidéos, voix, etc.). Les institutions judiciaires devraient mettre en place des mécanismes systématiques pour tenir les professionnels de la justice informés des nouvelles capacités de l'IA et de leurs implications potentielles pour l'administration de la justice. Cela devrait inclure la compréhension des nouvelles formes de preuves générées par l'IA, la détection des deepfakes et des contenus synthétiques, et l'adaptation aux méthodes évolutives de manipulation numérique susceptibles d'affecter les procédures judiciaires. Cette formation devrait être régulièrement mise à jour afin de refléter l'état des lieux en matière de technologie d'IA générative et ses applications dans le contexte juridique. Pour garantir la cohérence de l'application, des programmes de formation standardisés pourraient être envisagés. »

4. Les institutions chargées de la formation judiciaire (instituts, académies ou centres de formation judiciaire, ainsi que les tribunaux) présentes dans tous les États membres, ainsi que le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), proposent depuis longtemps des activités de formation souvent axées sur l'utilisation des outils technologiques mis à disposition par les instances judiciaires. Si ces dernières années, une attention particulière a été portée à l'IA, une stratégie globale visant à fournir aux juges des conseils pour comprendre et utiliser correctement cette technologie est encore en cours d'élaboration.

5. Le programme-type ne couvre pas les formations technologiques sans rapport avec le système judiciaire et l'administration de la justice. Il se concentre sur divers domaines du système judiciaire dans lesquels la technologie donne lieu à de nouveaux droits et obligations ou conduit à repenser des situations juridiques existantes. Citons, à titre d'exemple, la responsabilité du fait des produits, la responsabilité pour les dommages causés par les outils d'IA, la cybercriminalité de plus en plus répandue et sophistiquée, ainsi que la redéfinition de concepts classiques du droit pénal (par exemple, le lieu de commission de l'infraction et la complicité).

6. Le programme de formation s'appuie sur les documents suivants : la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement de la CEPEJ², la Magna Carta et les avis du CCJE, en particulier l'avis n° 4 (2003) sur la formation des juges et l'avis n° 26 (2003) sur l'utilisation de la technologie d'assistance dans le système judiciaire³, les outils de la CEPEJ qui fournissent des orientations et des garanties aux États membres et aux professionnels du droit utilisant les TIC et l'IA dans les systèmes judiciaires afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice⁴, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), l'expérience du REFJ et des instituts nationaux de formation judiciaire.

2. Objectifs

7. Le programme de formation s'adresse aux autorités qui souhaitent respecter leur engagement institutionnel visant à garantir la maîtrise des technologies par les membres du corps

² <https://rm.coe.int/charte-ethique-fr-pour-publication-4-decembre-2018/16808f699b>

³ <https://www.coe.int/fr/web/ccje/ccje-opinions-and-magna-cart>

⁴ <https://www.coe.int/fr/web/cepej/cepej-working-group-cyber-just>

judiciaire. Les institutions nationales chargées de la formation judiciaire pourront y trouver une source d'inspiration pour dispenser une formation conforme aux normes internationales communes, condition préalable à une coopération judiciaire efficace, et les juges y trouveront un guide pour s'acquitter de leurs obligations en matière de formation.

8. La CEPEJ a élaboré le programme de formation technologique destiné aux juges, avec les objectifs suivants :

- A. dispenser, en début de carrière judiciaire, une formation ciblée sur la numérisation du système judiciaire, traitant des technologies fondamentales utilisées pour gérer les activités judiciaires ;
- B. offrir aux juges en exercice la possibilité de se former aux outils technologiques, du système de dépôt électronique aux solutions émergentes basées sur l'IA ;
- C. soutenir le développement professionnel continu de tous les juges, y compris par une formation avancée et spécialisée.

9. Ces objectifs devraient reposer sur les piliers suivants :

- I. **Formation initiale et continue** : tous les juges devraient bénéficier d'une formation systématique en matière de culture numérique, couvrant l'utilisation des outils d'IA, la protection des données et les implications éthiques de la technologie dans l'administration de la justice. Cette formation devrait être adaptée aux besoins des professionnels débutants comme expérimentés.
- II. **Formation spécialisée pour les responsables judiciaires** : ils devraient bénéficier d'une formation ciblée en gestion du changement et en communication afin de guider leurs institutions dans la transformation numérique.
- III. **Méthodologie** : la formation devrait combiner l'apprentissage en ligne, des modules en présentiel, des discussions de groupe et l'apprentissage par l'expérience, en impliquant des experts techniques ainsi que des professionnels du droit.
- IV. **Accès aux supports** : les ressources de formation devraient être rassemblées, sélectionnées et rendues accessibles pour consultation continue et autoformation.
- V. **Collaboration et partage des connaissances** : la participation aux réseaux nationaux et européens de formation judiciaire est encouragée afin de partager les bonnes pratiques, les expériences et les ressources.
- VI. **Groupes d'experts** : un groupe spécialisé de juges experts devrait être mis en place pour orienter la formation à grande échelle et identifier les outils d'IA les plus efficaces pour la justice numérique. Ce groupe jouerait également un rôle central dans la définition de lignes directrices judiciaires pour l'utilisation appropriée de l'IA.
- VII. **Retour d'expérience et adaptation** : les programmes de formation et les lignes directrices doivent être régulièrement réexaminés et mis à jour afin de tenir compte des progrès technologiques, de l'évolution de la législation et des expériences pratiques.

3. Groupes cibles

10. Le programme de formation devrait être adapté aux besoins et aux parcours spécifiques des différents groupes qui composent le corps judiciaire.

Juges nouvellement nommés : personnes en début de carrière qui ont besoin d'une solide compréhension des systèmes numériques et de l'IA, ainsi que d'une prise de conscience des implications éthiques et juridiques de la technologie dans le système judiciaire.

Juges expérimentés : juges ayant une expérience significative dans des environnements analogiques qui doivent mettre à jour leurs compétences afin d'utiliser efficacement les outils numériques et l'IA et de comprendre l'évolution des risques et des opportunités.

Responsables judiciaires et administrateurs des tribunaux : personnes chargées de gérer le changement, de mettre en œuvre les nouvelles technologies et de communiquer avec les parties prenantes. Elles ont besoin d'une formation avancée en leadership, en gestion du changement, en stratégie numérique et en gestion des tribunaux axée sur la technologie.

Juges spécialisés : juges exerçant leurs fonctions dans des domaines impliquant une utilisation intensive d'outils numériques en raison de particularités procédurales ou des sujets traités (par exemple, l'exécution des décisions civiles, les injonctions de payer, les affaires civiles en série, les affaires pénales complexes, etc.).

Juges spécialisés et experts juridiques : ceux qui agiront en tant que formateurs, mentors ou membres de groupes d'experts, qui doivent posséder une connaissance approfondie des technologies spécifiques, des systèmes d'IA et des cadres réglementaires.

4. Principes

11. Conformément aux principes énoncés dans de nombreux documents internationaux⁵ et compte tenu du rôle fondamental des juges et du pouvoir judiciaire dans la garantie de l'État de droit⁶, la formation devrait être guidée par certains principes fondamentaux :

- la formation est à la fois un devoir et un droit pour chaque membre du pouvoir judiciaire ; par conséquent, l'accès à la formation technologique devrait être garanti à tous les juges ;
- la formation, y compris la formation technologique, devrait être dispensée par un organisme placé sous la coordination et la supervision du pouvoir judiciaire, tel que le Conseil de la magistrature ou un institut de formation judiciaire, en collaboration avec un organisme public. Même lorsque la numérisation et l'innovation technologique au sein du système judiciaire sont principalement gérées par le Ministère de la justice, la supervision judiciaire de la formation devrait être garantie par le biais d'instruments de collaboration appropriés ;
- l'objectif premier de la formation est de renforcer le professionnalisme des juges et de leur fournir les outils nécessaires pour exercer leurs fonctions de manière indépendante et impartiale, plutôt que de leur fournir des solutions toutes faites ;
- les programmes devraient trouver un équilibre entre le développement des compétences techniques et celui des capacités de réflexion critique afin de garantir que les nouvelles technologies de l'information soutiennent, plutôt qu'elles ne remplacent, le raisonnement judiciaire et les processus décisionnels. Comme le soulignent les lignes directrices de la CEPEJ sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les tribunaux (§ 2.2.1.3.) : « Le pouvoir juridictionnel appartient exclusivement aux juges, conformément aux dispositions constitutionnelles et légales. La prise de décision, le raisonnement juridique et l'appréciation des preuves ne devraient pas être délégués à des systèmes d'IA générative ; ces systèmes peuvent être utilisés uniquement pour des tâches auxiliaires ou préparatoires qui soutiennent, mais ne remplacent jamais, le jugement humain de l'instance judiciaire ».

5. Besoins des juges en matière de connaissances et de compétences face à l'IA

⁵ Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature – Déclaration de Bangalore (1985), Recommandation n° R (94) 12 du Conseil de l'Europe sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, Charte européenne du statut des juges du Conseil de l'Europe (1998), Avis n° 4 du CCJE, Normes minimales de l'ENCJ en matière de formation judiciaire (2010-2011), Magna Carta des juges du CCJE (2010), Principes de formation judiciaire de l'EJTN (2015), Déclaration de l'IOJT sur les principes de formation judiciaire (2017), EJTN, État de la formation judiciaire en Europe, <https://ejtn.eu/news/a-new-study-sheds-light-on-the-state-of-judicial-training-in-europe/>

⁶ Arrêt de la CJUE dans l'affaire C-64/16, qui établit un lien étroit entre l'indépendance judiciaire et l'État de droit ; CEDH, affaire Guðmundur Andri Astráðsson c. Islande (GC), SPANO, L'État de droit, fil conducteur de la Convention européenne des droits de l'homme : la Cour de Strasbourg et l'indépendance du pouvoir judiciaire, Teisé, 202.

12. L'administration de la justice connaît un processus de numérisation dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, à divers degrés. Ces dernières années, des outils d'intelligence artificielle ont été introduits dans le cadre de ressources numériques plus complexes, pour l'attribution automatique des affaires notamment⁷. Parallèlement à l'adoption d'outils spécifiques développés en interne ou sur la base de spécifications techniques fournies par l'administration, la mise à disposition d'outils commerciaux d'IA aux juges dans le cadre de « packs » logiciels achetés par l'administration s'est généralisée⁸.

13. La mise à disposition de ces outils exige de chaque juge qu'il maîtrise l'utilisation des outils numériques, qu'il utilise les systèmes sans effectuer d'opérations d'activation spécifiques⁹, et qu'il comprenne leurs effets, ce pour détecter et corriger les erreurs procédurales induites par la technologie, et d'y apporter les remèdes appropriés.

14. Si le déploiement des outils basés sur l'IA au-delà du stade expérimental reste limité, il existe une réelle volonté d'utiliser l'IA générative au sein du système judiciaire. La disponibilité généralisée d'applications commerciales d'IA générative et leur inclusion potentielle dans la « boîte à outils » technologique officielle des juges rendent une formation spécifique essentielle et urgente.

15. Cette formation devrait commencer par une compréhension claire des outils d'IA, y compris leurs capacités et leurs limites, ainsi que l'importance d'une évaluation critique continue. Les juges devraient être en mesure de reconnaître quand l'IA peut utilement soutenir leur travail, et quand elle pourrait introduire des erreurs, des biais ou des excès. Afin de préserver l'intégrité du système judiciaire, la formation devrait renforcer le jugement critique. Les juges devraient rester vigilants face à la complaisance et préserver leur indépendance, en veillant à ce que les résultats générés par l'IA ne se substituent jamais au raisonnement humain. Bien que l'IA puisse apporter une aide, la responsabilité de prendre des décisions et d'évaluer les preuves et les arguments devrait toujours incomber au juge.

16. Les professionnels du droit devraient aussi acquérir une solide expertise technique, notamment des compétences fondamentales en ingénierie des prompts et une compréhension approfondie du fonctionnement des systèmes d'IA.

17. La formation devrait doter les juges de plusieurs compétences essentielles :

Analyser et remettre en question : les juges doivent évaluer de manière critique les résultats générés par l'IA, en remettant en question leur raisonnement et en identifiant les biais potentiels, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes juridiques et aux exigences en matière de preuve.

Évaluer l'utilisation de l'IA : les juges doivent déterminer quand il est approprié d'utiliser des outils d'IA pour des tâches telles que l'amélioration de l'efficacité ou la recherche d'informations, et reconnaître quand leur utilisation pourrait compromettre l'équité, le respect des procédures régulières ou le jugement humain.

⁷ Le Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle contient des informations sur 176 systèmes actuellement utilisés au sein des administrations judiciaires et offre un aperçu complet des innovations au sein des systèmes judiciaires. <https://www.coe.int/fr/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai> ; voir également le rapport de l'AIAB (Comité consultatif sur l'intelligence artificielle) de la CEPEJ – 1er rapport de l'AIAB sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le système judiciaire, basé sur les informations contenues dans le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'IA <https://rm.coe.int/cepej-aiab-2024-4rev5-fr-premier-rapport-de-l-aiab-2763-5985-0252-v-1/1680b49df0>

⁸ Par exemple, en Italie, tous les juges travaillent avec la suite Microsoft Office, négociée et achetée par le ministère de la Justice, qui inclut Copilot.

⁹ Voir <https://rm.coe.int/cepej-2025-18final-fr-projet-de-lignes-directrices-sur-l-utilisation-d-48802a4ad2s>, Ligne directrice 2.1.7, point 43 : « La mise en œuvre de l'IA dans l'administration de la justice doit être caractérisée par la transparence et l'automatisation. Afin de garantir la sécurité juridique et la cohérence, les juges ne devraient pas avoir à effectuer d'opérations spécifiques pour activer le système ; son utilisation devrait être prédéterminée par les lois de procédure. »

Gérer les sources : les juges doivent combiner les sources juridiques traditionnelles avec les outils basés sur l'IA et valider les résultats de l'IA en les recoupant avec des sources conventionnelles faisant autorité afin d'assurer leur cohérence.

Éviter les biais : afin d'éviter une dépendance excessive (« effet de bulle ») et de préserver l'impartialité, les juges devraient considérer l'IA comme un assistant, privilégier le raisonnement humain et s'efforcer de reconnaître et d'atténuer activement les biais cognitifs.

6. Méthodologie

18. En matière de formation technologique, le choix de la méthode est crucial. Cela tient à sa double nature. Premièrement, elle couvre des sujets qui ne font pas partie du bagage culturel des juges. Deuxièmement, elle vise à développer de nouvelles compétences et méthodes de travail qui diffèrent de celles du passé. Le soutien et l'efficacité doivent être contrebalancés par un contrôle critique. Par conséquent, la méthode doit être engageante et expérientielle, permettant des formes d'auto-évaluation¹⁰.

Méthodes d'enseignement

19. L'efficacité du programme d'études dépend de l'adoption de méthodes d'enseignement modernes, flexibles et interactives :

Apprentissage mixte : combine des modules d'apprentissage en ligne avec des sessions en présentiel afin de s'adapter à différents styles d'apprentissage et emplois du temps.

Apprentissage expérientiel : utilise des études de cas, des simulations, des jeux de rôle et des exercices pratiques pour renforcer les connaissances théoriques.

Apprentissage entre pairs et réseautage : encourage les discussions de groupe, les projets collaboratifs et les échanges entre professionnels de différentes juridictions.

Utilisation des technologies dans la formation : recours à des outils numériques tels que la réalité virtuelle, les plateformes en ligne et les présentations interactives pour renforcer l'implication des participants.

Ateliers pratiques et démonstrations d'outils : les participants utiliseront de véritables outils logiciels, testeront des systèmes d'IA et s'exerceront à des procédures numériques dans un environnement contrôlé.

Évaluations basées sur des scénarios : les participants réagissent à des incidents simulés (par exemple, des réponses de l'IA comportant des biais ou des informations erronées, des documents falsifiés, une violation de données ou une défaillance du système d'IA) et leurs stratégies de prise de décision et d'intervention sont discutées et évaluées par un groupe de pairs et un formateur spécialisé.

Vidéos et tutoriels : transforme les supports de formation traditionnels en contenus vidéo attrayants en créant des présentations vidéo claires et instructives. Divers outils en ligne sont disponibles pour faciliter la rédaction de scénarios, le tournage, le montage et la diffusion de vidéos éducatives.

¹⁰ Pour des exemples voir les manuels sur les méthodes de formation judiciaire sur <https://ejtn.eu/publications/> et Scuola Superiore della Magistratura, Quaderno n. 28 - Rapport de recherche « Évaluation à moyen et long terme des cours de formation initiale et continue organisés par l'École supérieure de la magistrature » sur <https://www.scuolamagistratura.it/web/portale/ssm/nuovi-quaderni-ssm-frontend>

Mentorat et micro-enseignement : des juges expérimentés encadrent leurs pairs, leur fournissent un retour d'expérience et dispensent de courtes sessions d'enseignement afin de mettre en pratique leurs compétences pédagogiques.

Visites d'étude et échanges internationaux : les participants visitent des tribunaux ou des institutions dotés de systèmes numériques de pointe, observent les pratiques en vigueur et échangent leurs connaissances avec des pairs internationaux.

Évaluation continue et retour d'information

20. Le programme doit être régulièrement évalué, à l'aide d'outils d'auto-évaluation et de mécanismes de retour d'information, afin de l'adapter à l'évolution des besoins. Les évaluations doivent être recueillies à la fin de chaque cours ou session de formation. De plus, les efforts doivent se concentrer sur une analyse couvrant une période plus longue¹¹.

Supports de formation accessibles

21. Toutes les ressources doivent être disponibles dans des formats accessibles pouvant être réutilisés pour des formations locales ou en cours d'emploi, et mises à jour au fur et à mesure de l'évolution des technologies. Tous les cours classés par thème pourraient être mis en ligne sur le site web de l'organisme de formation ou sur une plateforme dédiée, accompagnés des règles, réglementations, documents et présentations pertinents. Grâce à l'ajout d'interfaces utilisateur, le site web ou la plateforme peut servir à se préparer à un cours ou à s'autoformer.

Prise en compte des différences générationnelles

22. Le facteur générationnel doit être pris en compte lors du choix des méthodes. Si l'âge n'est pas un indicateur fiable des capacités, il est toutefois corrélé à des préférences d'apprentissage, des schémas cognitifs et des niveaux d'exposition à la technologie différents. Ces différences doivent être reconnues lors de la conception d'une formation efficace, et des adaptations doivent être apportées en conséquence.

23. Certains apprenants possèdent souvent des compétences numériques avancées et préfèrent un apprentissage exploratoire, à leur propre rythme et interactif. Ils sont également disposés à expérimenter et à résoudre des problèmes.

24. D'autres apprenants peuvent être moins exposés aux changements technologiques rapides et à un accompagnement structuré. Il est évident que des démonstrations étape par étape peuvent être préférables dans de tels cas. Ils peuvent adopter une approche prudente dans les environnements technologiques en raison de craintes liées à d'éventuels dysfonctionnements. Il est essentiel de fournir des environnements de test sécurisés où des erreurs peuvent être commises sans conséquences négatives. Il convient d'encourager des environnements d'apprentissage bienveillants et sans jugement, en veillant à ce que le jargon ne soit utilisé que s'il a été expliqué.

25. Afin de garantir l'accessibilité à tous, il est essentiel que les outils de formation respectent les normes en vigueur, notamment en proposant des visuels de grande taille et à fort contraste, un son clair, une navigation simple, des alternatives au clavier et un rythme ajustable.

Sélection des formateurs

26. Deux facteurs doivent être pris en compte lors de la sélection des formateurs : le besoin de connaissances spécialisées et l'importance du transfert de connaissances entre pairs. Cela

¹¹ Voir par exemple : [« Évaluation à moyen et long terme de la formation judiciaire »](#), EJTN 2023.

permettra de créer les conditions nécessaires pour acquérir des connaissances non juridiques dans des domaines potentiellement controversés ou suscitant la méfiance.

27. Idéalement, les formateurs devraient être des juges ayant une expérience spécifique des nouvelles technologies, ayant participé à des formations spécialisées ou à des activités pilotes au sein des tribunaux.

28. Afin de garantir le transfert de connaissances technologiques adéquates, les formateurs devraient également inclure des informaticiens ou d'autres spécialistes pertinents. Les établissements de formation devraient s'assurer que les formateurs scientifiques ont une compréhension adéquate des systèmes judiciaires et de l'interaction entre la justice et la technologie. Ils devraient faciliter cela en proposant des ateliers spécialisés et des formations mixtes destinés tant aux juges qu'aux formateurs scientifiques.

7. Contenu des programmes de formation proposés

7.1. Connaissances de base : TIC

29. Le programme de formation de base devrait impliquer le plus grand nombre possible de juges et pourrait inclure, en option, un module consacré aux **solutions logicielles utilisées dans différents systèmes judiciaires**.

30. La protection de **la vie privée et la sauvegarde des données à caractère personnel** au sein des systèmes judiciaires numériques sont des principes fondamentaux de l'administration de la justice, compte tenu notamment du recours croissant aux outils numériques pour le traitement d'informations sensibles. Par conséquent, la formation devrait mettre l'accent sur les obligations légales du personnel judiciaire lors du traitement des données à caractère personnel, en garantissant le respect total des instruments supranationaux tels que la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108+) et le règlement (UE) 2016/679, le règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la législation nationale.

31. D'un point de vue tant juridique que technique, l'utilisation de dossiers judiciaires électroniques est devenue une pratique courante dans de nombreuses juridictions. Il est donc essentiel que le personnel judiciaire ait une compréhension claire des **technologies pertinentes et des cadres réglementaires régissant la gestion numérique des documents judiciaires**. Cela renforcera l'efficacité et garantira le bon fonctionnement du système judiciaire.

32. Garantir l'accès à la justice grâce à **l'instantanéité numérique et aux services à distance** revêt une importance croissante, car cela permet de gérer les procédures judiciaires de manière rapide et efficace grâce à des mécanismes tels que les audiences en ligne et les dépôts électroniques. L'accélération de la transition vers des services à distance, en particulier au lendemain de la pandémie, souligne l'importance d'une formation approfondie aux technologies qui facilitent l'accessibilité numérique¹².

33. La connaissance de **l'éthique, de la déontologie et des implications disciplinaires** potentielles d'une utilisation abusive de la technologie est essentielle.

7.2. Connaissances intermédiaires : sécurité des données et des systèmes

¹² Afin d'aider les États et les institutions judiciaires à opérer la transition vers la justice numérique conformément aux normes européennes, notamment l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, la CEPEJ a élaboré des documents de référence clés. Il s'agit notamment des Lignes directrices de 2021 sur la visioconférence dans les procédures judiciaires, du Guide de 2015 sur l'utilisation et le développement des audiences à distance, et des Lignes directrices de 2021 sur le dépôt électronique des documents judiciaires (E-filing) et la numérisation des tribunaux. Ces instruments devraient être systématiquement pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation.

34. Une fois les éléments fondamentaux acquis, la formation devrait aborder les questions relatives à la sécurité des données et des systèmes dans un environnement numérique. Ce volet devrait refléter la nature spécifique et la sensibilité des données traitées au sein des systèmes judiciaires, tout en abordant les opportunités et les défis découlant de l'utilisation de l'IA.

35. Un examen approfondi des approches fondées sur les risques est nécessaire, notamment pour déterminer quelles activités peuvent être considérées comme des à « haut risque¹³ » et lesquelles n'entrent pas dans cette catégorie.

7.3. Connaissances avancées : IA

36. La formation à l'intelligence artificielle doit être envisagée dans le contexte d'une transformation profonde du système judiciaire. Si les défis émergents sont très spécifiques, il est essentiel de reconnaître que l'IA est un ensemble de technologies en constante évolution que le système juridique doit apprendre à exploiter efficacement, tout en restant pleinement conscient des risques encourus. À cet égard, la formation devrait couvrir les domaines suivants :

- les éléments fondamentaux des technologies d'IA, y compris la compréhension des caractéristiques essentielles, du potentiel et des limites des systèmes de mégadonnées ;
- une analyse du cloud computing et des technologies connexes, suivant une structure logique cohérente avec l'analyse des données, ainsi qu'une explication de la manière dont les algorithmes relient les données d'entrée aux fonctionnalités de l'IA ;
- les principales techniques d'apprentissage automatique et leur relation avec l'IA ;
- les principes éthiques fondamentaux en jeu et une perspective intégrée sur les défis liés à l'utilisation des outils d'IA, tels que le respect de la dignité humaine, la liberté, les droits civils, la non-discrimination, la réduction des inégalités et la promotion de la cohésion sociale¹⁴ ;
- la protection de l'indépendance judiciaire et les risques potentiels que présente l'IA à cet égard ;
- Le développement potentiel de nouvelles technologies, leur impact sur le fonctionnement du système judiciaire et leurs implications sociales plus larges devraient être analysés dans ce cadre¹⁵.

37. Les juges ayant suivi la formation avancée pourraient être affectés à des groupes d'étude afin de favoriser l'apprentissage continu. Ils pourraient également siéger au sein de groupes d'experts que les organismes institutionnels pourraient consulter pour évaluer l'adéquation des outils d'intelligence artificielle destinés au secteur judiciaire. En outre, ils contribueront à la diffusion des compétences numériques au niveau local en formant leurs collègues et en soutenant le développement plus large de la culture numérique.

7.4. Formations destinées aux présidents de tribunaux : le leadership dans la justice numérique

38. Les présidents de tribunaux devraient bénéficier d'une formation technologique couvrant ces thèmes, leur permettant d'utiliser de manière optimale les outils disponibles¹⁶. Dans le contexte actuel de transformation numérique de la justice, cela implique d'acquérir :

- Une compréhension de la signification, du contenu et des axes d'évolution de cette transformation.

¹³ Le terme « à haut risque » doit être compris dans le contexte spécifique de la loi européenne sur l'IA (EU AI ACT), ainsi que dans le contexte plus large de l'impact des outils d'IA sur le système judiciaire et le travail des juges.

¹⁴ Les connaissances essentielles devraient inclure les Lignes directrices de la CEPEJ sur l'utilisation de l'IA générative dans les tribunaux (2025).

¹⁵ Il devrait s'appuyer sur le cours « Intelligence artificielle et droits de l'homme », élaboré par le Programme d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des professionnels du droit (HELP) en 2024.

¹⁶ Les outils pertinents de la CEPEJ pourraient être utilisés comme supports de formation, tels que les Lignes directrices sur le dépôt électronique des dossiers judiciaires (e-filing) et la numérisation des tribunaux, le Manuel sur les tableaux de bord des tribunaux et l'Outil de réduction de l'arriéré.

- Connaissance des systèmes et des outils mis à disposition par l'autorité de gouvernance judiciaire (le Conseil de la magistrature ou le ministre de la Justice).
- La capacité à communiquer et à dialoguer avec autorité avec ses pairs, des publics réticents ou sceptiques, des représentants de la société civile et des usagers.
- La connaissance des systèmes de planification, de suivi, de vérification et de contrôle de l'organisation du tribunal, des résultats globaux de la magistrature et des résultats de productivité de chaque juge.
- La capacité à utiliser ces systèmes pour améliorer la qualité du service tout en garantissant l'indépendance des juges.
- Compétences en matière de qualité des données, de sécurité, de protocoles opérationnels, de critères de test, de pratiques de contrôle des résultats et de réduction de l'opacité.

8. Modules de formation

8.1. Module de formation visant à fournir des connaissances de base - TIC

8.1.1. Objectifs d'apprentissage

- Acquérir des compétences numériques de base
- Acquérir une solide compréhension des éléments clés de la numérisation dans le système judiciaire et des technologies sous-jacentes aux outils utilisés
- Présenter les concepts fondamentaux de l'IA et de la technologie dans le domaine de la justice
- Développer la capacité à évaluer de manière critique les implications de l'utilisation de l'IA dans le secteur de la justice
- Sensibiliser aux considérations éthiques, juridiques et fondées sur les droits

8.1.2. Éléments : quatre sous-modules/blocs

8.1.2.1. Justice numérique et outils numériques en pratique

- Aperçu de la transformation numérique dans le domaine de la justice
- Télétravail
- Identification, authentification et signatures électroniques
- Dossier judiciaire électronique
- Gestion et traitement de l'information basés sur les données
- Procédures numériques transfrontalières

8.1.2.2. Confidentialité et protection des données

- Connaissance des réglementations en matière de traitement des données aux niveaux supranational et national
- Comportement éthique et respectueux des obligations légales
- Introduction aux données
- Application de la confidentialité et de la protection des données à caractère personnel.

8.1.2.3. Accès à la justice

- Accès égal et inclusif à la justice.
- Points d'accès numériques à la justice, y compris la sensibilisation, l'information et les services aux citoyens.
- Immédiateté numérique et services en ligne.
- Accessibilité pour les personnes handicapées
- Création et édition de contenus numériques.

8.1.2.4. Introduction à l'IA

- Introduction aux systèmes d'IA : glossaire.
- Éléments essentiels de la technologie pour les juristes.
- Principes et valeurs éthiques : une approche critique des outils d'IA ; utilisation de l'IA dans le respect des valeurs fondamentales de justice et des règles éthiques ; protection de l'indépendance judiciaire ; la Charte éthique.
- Connaissance de la réglementation en matière d'IA, y compris la Convention du Conseil de l'Europe sur l'IA, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ainsi que la loi européenne sur l'IA (règlement 1689/2024).

Tableau 1 : Aperçu du module connaissances de base

Module	Thèmes	Méthodologie
1. Justice numérique et outils numériques en pratique	✓ Qu'est-ce que la justice numérique ? ✓ Outils numériques	Cours interactifs, apprentissage en ligne, ateliers pratiques, simulations
2. Vie privée et protection des données	✓ RGPD et législations nationales ✓ Éthique et données à caractère personnel	Études de cas, discussions de groupe, découverte guidée de la jurisprudence des tribunaux européens
3. Accès à la justice	✓ Inclusion numérique	Jeux de rôle, analyse de scénarios
4. Introduction à l'IA	✓ Qu'est-ce que l'IA ? ✓ L'IA dans les procédures judiciaires ✓ Éthique, droits de l'homme, État de droit	Conférences d'experts, tutoriels vidéo, atelier pratique, analyse de scénarios, apprentissage entre pairs

8.1.3. Éléments supplémentaires pour les modules d'exemple sur la formation de base - TIC

39. Pour la formation initiale, les différentes méthodes doivent s'accompagner de **mentorat** et de **micro-enseignement**.

40. Les juges expérimentés encadrent leurs pairs et les juges nouvellement nommés, leur fournissent un retour d'information et dispensent de courtes sessions d'enseignement pour mettre en pratique leurs compétences pédagogiques, favorisant ainsi le transfert de compétences et instaurant une culture d'amélioration continue.

8.1.3.1. Mise en œuvre

- Combiner les méthodes au sein des modules pour un engagement maximal.
- Utiliser la technologie (réalité virtuelle, plateformes en ligne) pour renforcer l'interactivité.
- Encourager le retour d'information et adapter les méthodes aux besoins des participants.
- Garantir l'accessibilité et l'inclusivité dans tous les formats de formation

8.1.3.2. Évaluation

- Petits quiz
- exercices pratiques,
- projet de groupe final

8.2. Module de formation visant à fournir des connaissances de niveau intermédiaire – sécurité

8.2.1. Objectifs d'apprentissage

À l'issue de cette formation, les participants auront acquis une compréhension approfondie des risques inhérents à une époque marquée par des cybermenaces omniprésentes, et auront pris conscience de l'importance capitale de la protection de la confidentialité des informations judiciaires.

8.2.2. Contenu du module

- Sécurité et protection des systèmes et des appareils
- Sécurité et confidentialité des informations
- Gestion et signalement des incidents de sécurité
- Utilisation durable des TIC
- L'approche des risques liés à la technologie

Tableau 2 : Aperçu du module de connaissances de niveau intermédiaire - sécurité

Module	Thèmes	Méthodologie
Sécurité des données et cyber-risques	✓ Cybersécurité ✓ Gestion des incidents	Exercices sur table, panels d'experts, études de cas

8.3. Module de formation visant à fournir des connaissances avancées - IA

8.3.1. Objectifs d'apprentissage

- Comprendre les défis liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle en se familiarisant avec la logique sous-jacente de ces systèmes, acquérir des connaissances sur les outils d'IA actuellement utilisés dans les environnements judiciaires à travers le monde et réfléchir aux évolutions technologiques et à leurs implications pour la protection des droits fondamentaux.
- Favoriser le développement d'un esprit critique et d'un raisonnement éthique permettant aux juges :
 - o d'évaluer les nouvelles technologies à travers des prismes juridiques et éthiques établis.
 - o de reconnaître et d'évaluer de manière critique les biais présents dans les résultats générés par l'IA.
- Favoriser la compréhension des sources et des conséquences des biais algorithmiques.
- Doter les juges de stratégies pour identifier, remettre en question et atténuer les biais de l'IA dans les processus judiciaires.
- Renforcer le principe selon lequel la supervision et la responsabilité humaines sont essentielles lors de l'utilisation d'outils d'IA.

8.3.2. Éléments : cinq sous-modules/blocs

8.3.2.1. Connaissances techniques pour les juristes

- *Qu'est-ce que l'intelligence artificielle (et ce qu'elle n'est pas)*

Aperçu général de l'IA en tant qu'ensemble de techniques informatiques visant le traitement automatisé de l'information.

Distinction entre les systèmes traditionnels basés sur des règles et les systèmes d'apprentissage automatique. Clarification du rôle du modèle par rapport aux logiciels et aux algorithmes. Délimitation conceptuelle de l'IA par rapport à la prise de décision juridique : absence d'intentionnalité, de compréhension sémantique et de responsabilité.

- *Données, apprentissage et fiabilité des systèmes d'IA*

Description essentielle du cycle de vie d'un système d'IA : collecte et sélection des données, phase d'entraînement, validation et utilisation opérationnelle. Introduction aux concepts d'erreur, de généralisation et d'incertitude. Discussion des principaux facteurs affectant la fiabilité des systèmes (qualité des données, contexte d'utilisation, mise à jour au fil du temps), avec des références aux phénomènes de biais et à leurs implications dans le contexte judiciaire.

8.3.2.2. IA et justice : la situation actuelle

- Législation nationale et supranationale, instruments non contraignants, modèles réglementaires comparés et lignes directrices internationales.
- Outils et pratiques opérationnels fondés sur l'IA aux niveaux national et international. Le Centre de ressources de la CEPEJ sur l'IA et la cyberjustice.
- Enseignements tirés : quels outils améliorent la qualité de la justice
- Éthique et droits de l'homme
- L'utilisation de l'IA et la protection des droits de l'homme. Jurisprudence de la CEDH et de la CJUE

8.3.2.3. IA et raisonnement judiciaire

- L'IA dans le processus décisionnel
- L'IA générative dans le domaine de la justice
- LLM et raisonnement juridique

8.3.2.4. L'IA et la preuve

- L'IA dans la reconstitution des faits
- Les preuves numériques

8.3.2.5. L'IA et la recherche juridique

- La recherche juridique à l'ère de l'IA
- Utilisation des bases de données de jurisprudence numérique

Tableau 3 : Aperçu du module de connaissances avancées - IA

Module	Thèmes	Méthodologie
1. Connaissances techniques pour les juristes	✓ Notions de base sur l'apprentissage automatique ✓ Biais algorithmiques	E-learning, conférences d'experts, ateliers, démonstrations d'outils, analyse de scénarios

2. IA et justice. La situation actuelle	✓ Législation, réglementations, lignes directrices	Formation en ligne, conférences d'experts, atelier pratique, apprentissage entre pairs
4. IA et raisonnement judiciaire	✓ Au cœur de la fonction judiciaire	Atelier pratique, analyse de scénarios, apprentissage entre pairs
4. IA et preuve	✓ Technologie et introduction des connaissances dans le procès	Conférences d'experts, études de cas, atelier pratique, analyse de scénarios
5. IA et recherche juridique	✓ Recherche traditionnelle vs recherche numérique/automatisée	Atelier, apprentissage entre pairs

8.4. Module de formation destiné aux présidents de tribunaux – le leadership dans la justice numérique

8.4.1. Objectifs d'apprentissage

- Comprendre les changements que la technologie apporte aux tribunaux
- Apprendre à gérer ces changements dans l'intérêt de l'efficacité du système judiciaire

8.4.2. Contenu du module

- Le cadre réglementaire : pouvoirs du président de la juridiction et numérisation de la justice
- Justice numérique : état des lieux
- Outils numériques d'aide à la gestion
- Soutien à la mesure de la performance du greffe et des juges
- Accompagner le tribunal vers la transformation technologique

Tableau 4 : Aperçu du module « leadership numérique »

Module	Thèmes	Méthodologie
1. Leadership en matière de justice numérique	✓ Gestion du changement	E-learning, ateliers sur le leadership, ateliers pratiques, apprentissage entre pairs mettant en avant l'utilité professionnelle concrète

8.5. Modules de formation pour dispenser une formation spécialisée

41. Les juges ayant suivi une formation avancée peuvent être amenés à participer à la mise en œuvre de technologies ou au mentorat, ainsi qu'à la formation en tant que formateurs, tant au niveau national que local. Des modules de formation spécifiques devraient soutenir ces juges.

42. Il convient de mettre en place, aux niveaux national et supranational, un réseau de formateurs spécialisés dans la formation aux technologies afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière de formation, de projets pilotes, d'activités expérimentales et d'évaluation des outils d'IA.

8.5.1. Objectifs d'apprentissage

- Développer une expertise approfondie dans des technologies et des systèmes d'IA spécifiques.

- Préparer les participants à exercer les fonctions de formateurs, de mentors ou de conseillers.

8.5.2. Contenu du module (liste non exhaustive)

- Outils spécifiques à certains secteurs (par exemple, enchères en ligne, systèmes d'aide numériques)
- Systèmes d'IA à haut risque
- Planification et mise en œuvre de nouveaux outils informatiques
- Principes de la formation des adultes
- Conception et prestation de formations technologiques
- Études comparatives
- Réseautage avec des pairs européens
- Évaluation des nouvelles technologies
- Participation à des projets pilotes

Tableau 5 : Aperçu des modules de formation spécialisée

Module	Thèmes	Méthodologie
1. Applications spécialisées de l'IA	✓ Outils spécifiques à un secteur (par exemple, enchères en ligne, systèmes d'assistance numériques) ✓ Systèmes d'IA à haut risque ✓ Planification et mise en œuvre de nouveaux outils informatiques	Ateliers pratiques, apprentissage par projet, micro-enseignement
2. Formation des formateurs	✓ Principes de la formation des adultes ✓ Conception et animation de formations techniques	E-learning, outils audiovisuels, simulations, apprentissage entre pairs, séances de retour d'expérience
3. Meilleures pratiques internationales	✓ Études comparatives ✓ Réseautage avec des pairs européens	Visites d'étude, échanges d'experts
4. Recherche et innovation	✓ Évaluation des nouvelles technologies ✓ Participation à des projets pilotes	Projets de recherche, plateformes collaboratives

ANNEXE – EXEMPLES ET BONNES PRATIQUES

1. Évaluation continue et retour d'information

À l'instar de divers instituts de formation judiciaire, le REFJ utilise le logiciel MENTIMETER¹⁷ pour évaluer les connaissances et les idées des participants au début et à la fin des cours. Les mêmes questions à choix multiples sont posées afin d'évaluer l'impact de la formation.

Exemples de questions posées lors des cours sur l'IA et la justice en 2024 et 2025 :

- Quelle est votre réaction face à l'importance croissante de la technologie et de l'IA ?
- Comment évalueriez-vous l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans le secteur de la justice ?
- Utilisez-vous des applications d'IA générative ?
- Selon vous, quel est l'aspect positif de l'IA ?
- Quelle devrait être la relation entre la technologie et les juges ?
- Quelle est l'idée principale de l'article 22 du RGPD concernant l'IA dans le domaine de la justice ?
- Quand le RGPD et la directive relative à l'application de la loi s'appliquent-ils ?
- Pourquoi la protection des données est-elle si importante lors de l'utilisation de l'IA au tribunal ?
- Les systèmes d'IA biaisés sont-ils illégaux ?
- Qu'est-ce qu'une IA « explicable » ?
- Quelles données à caractère personnel peuvent être partagées avec un chatbot ?

2. Parcours de développement des connaissances modulaire

L'École nationale de la magistrature (ENM) propose un cycle d'approfondissement numérique comprenant 13 jours de formation, répartis en cinq modules. Ces modules incluent un stage à l'étranger et s'adressent aux juges, aux greffiers et aux fonctionnaires du ministère de la Justice.

Module 1 : Fondamentaux. Écosystème de la culture numérique.

Module 2 : Compétences pour mener un projet de haut niveau.

Module 3 : Exploration des technologies numériques.

Module 4 : Comparaison avec un système étranger.

Module 5 : Enquête, délibération et conclusions.

L'École italienne des magistrats organise un cours en plusieurs modules axé sur les techniques de rédaction des jugements dans le contexte de l'intelligence artificielle et des procédures électroniques. D'un point de vue technologique, le cours explorera le raisonnement judiciaire, l'interprétation juridique, le langage et le style appropriés, l'obligation de motiver les décisions et la construction de bases de données fondées sur le fond. Le cours se compose de trois webinaires et d'une dernière journée de cours en présentiel.

Une autre série de cours est consacrée au droit pénal et à la technologie :

1. Les fondements technologiques de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine pénal : leur fonctionnement, les opportunités qu'ils offrent et les risques qu'ils présentent
2. Le droit pénal à l'ère de l'intelligence artificielle
3. Les enquêtes et le droit de la procédure pénale à l'ère de l'intelligence artificielle

L'École judiciaire espagnole propose un cours comprenant 13 modules : Introduction à l'IA ; Principes éthiques et évaluation des impacts sur l'éthique et les droits fondamentaux ; Non-discrimination, biais de genre et inclusivité dans l'IA ; Le règlement européen sur l'IA, le Sandbox espagnol et l'AESIA ; Gouvernance de l'IA ; et Contrôle judiciaire de l'utilisation des algorithmes publics. Le cours aborde également la jurisprudence algorithmique, l'IA sur le lieu de travail, la responsabilité civile et l'intelligence artificielle, l'impact de l'IA sur les enquêtes pénales, la Charte

¹⁷ <https://www.mentimeter.com>

des droits numériques et la Déclaration européenne sur les droits et principes en matière d' s numériques, la propriété intellectuelle et l'IA, l'IA appliquée à l'administration publique, l'IA en droit commercial et les neuro-droits.

3. Mentorat dans la formation initiale

En Italie, la formation initiale s'étend sur 18 mois, dont six, même s'ils ne sont pas consécutifs, se déroulent à la Scuola Superiore della Magistratura (École supérieure de la magistrature).

Les cours destinés aux nouveaux juges MOT – Magistrati di Tribunale (magistrats de tribunal) – sont suivis par un tuteur, un juge expérimenté, qui travaille aux côtés du conseil d'administration de l'École et du juge chargé de gérer le cours, avec pour mission spécifique de superviser les activités de formation et d'accompagner les participants, même en dehors des heures de cours, en répondant à leurs questions, en leur fournissant des ressources et en les aidant à résoudre des cas spécifiques ou des situations éthiquement complexes. Même après la formation, le tuteur reste une référence, apportant aide et inspiration.

4. Atelier comparatif entre la recherche traditionnelle et la recherche numérique/automatisée

Recherche traditionnelle vs recherche numérique/automatisée

Les participants se voient présenter un problème juridique ou une classification juridique de faits et sont invités à mener des recherches dans des archives papier, des archives numériques dotées de systèmes de recherche littérale et sémantique, des archives numériques dotées de systèmes de recherche basés sur l'IA, ainsi que dans des applications commerciales d'IA. À la fin, les participants doivent comparer les résultats, en réfléchissant aux différences entre eux et aux raisons de ces différences, tout en évaluant l'exhaustivité, la qualité et la fiabilité.

La cohérence des résultats de la recherche avec les principes juridiques fondamentaux et avec les règles d'interprétation de son propre système juridique doit être évaluée.

Au cours d'une discussion guidée entre pairs, les participants seront invités à examiner les différences entre les divers types de recherche ainsi que les méthodes les plus efficaces et les plus sûres pour mener des recherches à l'aide d'outils basés sur l'IA.

Cette méthode a été appliquée par les groupes de travail lors du séminaire JUST fAIr II, organisé par l'École nationale de la magistrature (ENM) et qui s'est tenu à Paris du 11 au 13 février 2026. Il a été demandé à divers systèmes d'intelligence artificielle à haut risque d'appliquer le droit des obligations à un cas spécifique impliquant un mineur résidant dans un État membre avec le parent A. La situation financière du parent A a été décrite, tandis que le parent B, résidant dans un autre État membre, disposait d'un droit de visite un week-end sur deux et pendant les vacances scolaires. À la suite de la formulation de différentes consignes, plusieurs systèmes d'intelligence artificielle ont été invités à appliquer la législation de l'État membre concerné au cas en question, à partir d'un ensemble de données. Parallèlement, les juges participant au groupe de travail ont poursuivi la discussion juridique en adoptant une « approche humaine » du même scénario. Les résultats ont ensuite été comparés.

5. Formations destinées aux présidents de tribunaux

L'École italienne de la magistrature organise régulièrement des cours destinés aux présidents de tribunaux et aux futurs responsables. Ces cours visent à renforcer les compétences juridiques et managériales des participants et s'attachent à approfondir la compréhension des principes juridiques, des dynamiques organisationnelles et des relations entre les structures judiciaires centrales et périphériques. L'un des principaux objectifs est de renforcer les capacités managériales des juges, notamment leurs responsabilités dans des domaines tels que la technologie, la gestion des ressources et les nouveaux défis. Chaque cours consacre plusieurs sessions/modules à l'innovation technologique. Par exemple, au cours du deuxième semestre 2023, deux modules ont été organisés sur les technologies de l'information et de la

communication, le premier consacré à la connaissance de tous les systèmes d'application déployés dans les services judiciaires, le second à une étude approfondie de la numérisation dans les secteurs civil et pénal, ainsi que des modules consacrés aux statistiques judiciaires, aux indicateurs de performance et à la gestion de projet, y compris la préparation du programme organisationnel sur la plateforme en ligne JC.

6. Un réseau de formateurs

Le programme « Ambassadeurs numériques de l'EJTN 2026 », promu par le Réseau européen de formation judiciaire (EJTN), est une initiative stratégique visant à soutenir la transformation numérique des systèmes judiciaires dans toute l'Union européenne par le développement d'une culture numérique partagée et durable au sein du pouvoir judiciaire. S'appuyant sur les résultats positifs de l'édition 2025, le programme cherche à renforcer les compétences numériques, à améliorer la coopération et à promouvoir une diffusion structurée des connaissances parmi les juges et les praticiens du droit européens.

Le programme a pour objectif de doter les professionnels de la justice de connaissances et de compétences avancées, conformes aux normes européennes, dans des domaines clés de la numérisation judiciaire, tout en favorisant le dialogue transfrontalier et l'apprentissage mutuel. L'accent est mis sur la garantie d'un effet multiplicateur au niveau national, grâce auquel les participants formés contribuent à la diffusion des meilleures pratiques et soutiennent les initiatives de renforcement des capacités au sein de leurs systèmes judiciaires respectifs. Dans ce contexte, le programme contribue à l'harmonisation des approches numériques dans les domaines de la justice pénale, civile et administrative, renforçant ainsi la cohérence et la confiance mutuelle entre les systèmes nationaux.

L'édition 2026 se concentre sur des thèmes prioritaires liés à l'évolution numérique de la justice, notamment l'application des droits numériques, l'identification et l'authentification électroniques sécurisées, l'accès inclusif à la justice dans les environnements numériques, la gestion de l'information fondée sur les données et la cybersécurité, avec une attention particulière portée à la gestion et au signalement des incidents de sécurité. À travers ces domaines thématiques, le programme aborde à la fois les opportunités et les défis liés à la numérisation croissante des activités judiciaires.

Dans le cadre de ce programme, les ambassadeurs numériques de l'EJTN sont appelés à jouer un rôle de facilitateurs du changement, en sensibilisant aux enjeux numériques, en soutenant la mise en œuvre effective des pratiques numériques au niveau national, en renforçant les réseaux professionnels et en encourageant l'échange d'expériences entre les juridictions.

7. Études de cas thématiques

Audiences à distance et accès à la justice

Scénario

En raison d'une pandémie, un tribunal passe aux audiences à distance. Un justiciable en situation de handicap a des difficultés à accéder à la plateforme numérique, ce qui l'amène à manquer des délais et l'empêche de participer pleinement.

Points de discussion :

- Identifier les défis en matière d'accessibilité et les obligations légales.
- Recommander des solutions pour garantir l'égalité d'accès.
- Réfléchir à l'équilibre entre efficacité et équité.

Protection des données et confidentialité

Scénario :

Un tribunal s'apprête à mettre en place un nouveau système électronique de gestion des dossiers. Au cours d'une phase pilote, un juge découvre que des données personnelles sensibles (notamment des dossiers médicaux) sont accessibles à l'ensemble du personnel du tribunal, et pas seulement aux personnes affectées à l'affaire.

Points de discussion :

- Identifier les risques juridiques et éthiques au regard du RGPD et des législations nationales.
- Proposer des mesures de protection techniques et procédurales.
- Discutez de la responsabilité du juge en matière de protection de la vie privée.

Dilemme en matière de confidentialité des données**Scénario :**

L'outil d'IA générative nécessite le téléchargement de dossiers complets, y compris des données personnelles sensibles, vers un service cloud.

Exercice :

- Identifiez les risques liés à la vie privée et à la protection des données.
- Discutez de la conformité au RGPD et du secret professionnel.
- Recommander des pratiques sécurisées de traitement des données.

Incident de cybersécurité**Scénario :**

Une attaque par ransomware cible l'infrastructure numérique du tribunal, bloquant l'accès aux dossiers judiciaires et menaçant de divulguer des informations confidentielles à moins qu'une rançon ne soit versée.

Points de discussion :

- Définir les mesures immédiates à prendre pour gérer l'incident.
- Discuter des considérations juridiques et éthiques liées à la réponse aux cybermenaces.
- Évaluer les stratégies à long terme visant à améliorer la cybersécurité.

L'IA dans la prise de décision judiciaire**Scénario :**

Un tribunal met en place un outil basé sur l'IA pour faciliter les décisions relatives à la libération sous caution. L'outil utilise des données historiques pour prédire le risque de fuite. Après plusieurs mois, des inquiétudes apparaissent quant au fait que l'outil recommande de manière disproportionnée le refus de la libération sous caution pour certains groupes démographiques.

Exercice :

- Analysez les sources potentielles de biais algorithmiques.
- Évaluez le rôle du juge dans l'examen des recommandations de l'IA.
- Suggérez des moyens de garantir l'équité et la transparence.

Pensée critique et IA générative

Scénario :

Un tribunal teste un outil d'IA générative qui rédige des versions préliminaires de décisions judiciaires à partir de dossiers et de bases de données juridiques. Les juges sont encouragés à examiner, modifier et finaliser ces projets. Dans une affaire, un juge remarque que le projet généré par l'IA contient des références à des précédents juridiques qui n'existent pas et inclut un raisonnement qui, bien que plausible, n'est pas étayé par les faits de l'affaire.

Exercice :

- Explorer comment vérifier l'exactitude et la fiabilité des suggestions de l'IA
- Identifiez les questions que les juges devraient se poser concernant le processus et les résultats de l'IA
- Proposer des mesures de protection et des bonnes pratiques pour l'utilisation des outils d'IA générative
- Discutez de la responsabilité du juge lors de l'utilisation d'outils d'IA générative

Dépendance excessive à l'IA**Scénario :**

Un juge, pressé par le temps, accepte le projet rédigé par l'IA après un examen sommaire, ce qui entraîne une erreur factuelle dans le jugement final.

Exercice :

- Discutez des aspects éthiques, déontologiques et disciplinaires de ce comportement
- Discutez des risques liés aux biais d'automatisation.
- Définissez les limites de la délégation à l'IA.
- Élaborez une liste de contrôle pour une utilisation responsable de l'IA.

Précédents imaginaires**Scénario :**

Le projet généré par l'IA cite trois affaires comme précédents. Après examen, vous découvrez que deux d'entre elles n'existent pas.

Exercice :

- Identifiez les risques liés au fait de se fier à des citations générées par l'IA.
- Discutez des protocoles de vérification.
- Proposez un processus de travail pour recouper les résultats générés par l'IA.

Raisonnement biaisé**Scénario :**

Le projet de l'IA recommande systématiquement des peines clémentes pour les hommes accusés de violence domestique envers leur épouse ou leur partenaire ayant une liaison.

Exercice :

- Analyser les sources possibles de biais dans les données d'entraînement.
- Discuter du devoir du juge de reconnaître et de corriger les biais.
- Proposer des méthodes pour vérifier l'équité des résultats générés par l'IA.

Preuves numériques

Scénario :

Dans un litige civil, les parties soumettent des preuves numériques, notamment des e-mails, des historiques de discussion et des enregistrements vidéo. L'une des parties affirme que les preuves ont été falsifiées.

Exercice :

- Évaluez l'admissibilité et l'authenticité des preuves numériques.
- Explorer les méthodes permettant de vérifier les documents numériques.
- Discutez de l'impact des preuves numériques sur les droits procéduraux.